

## ACQUISITION D'UN BIEN PREEMPTÉ



MAIRIE DE JASSERON

**Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2017-02-04 en date du 16 février 2017 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Jasseron ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020-06-01 en date du 9 juin 2020 déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner n°DIA00119524B0020, reçue le 4 novembre 2024, adressée par Maître Sarah LAFOREST, notaire à Bourg-en-Bresse, en vue de la cession des propriétés sises allée des Anciens Combattants à Jasseron (01250), cadastrées section AD n°370 et n°371, d'une superficie totale de 03 a 87 ca appartenant à Madame Brigitte PACCOUD, née COMTE ;

**Vu** la décision du maire n°DM2024.11-05 en date du 27 novembre 2024 décidant la mise en œuvre d'un projet urbain ;

**Considérant** que la Commune de Jasseron doit acquérir ces terrains puisqu'ils seront utilisés pour ce projet urbain ;

**Considérant** que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption les biens situés allée des Anciens Combattants à Jasseron (01250) cadastrés section AD, n°370 et 371, appartenant à Madame Brigitte PACCOUD, née COMTE.

#### **Article 2 :**

La Commune de Jasseron achète au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) : la vente se fera au prix principal de 40 000,00 €.

#### **Article 3 :**

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241130-AR\_2024\_148-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2024

Publication : 30/11/2024





**Article 4 :**

Conformément à l'article L.213-14 du code de l'urbanisme, le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5 :**

Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la Commune.

**Article 6 :**

Madame la secrétaire de mairie de la Commune de Jasseron est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Jasseron, le 30 novembre 2024

Sébastien GOBERT,  
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241130-AR\_2024\_148-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2024

Publication : 30/11/2024

